

## **LES 20 EXIGENCES DE LA CONDITION PATERNELLE POUR LA MÉDIATION FAMILIALE**

1. La médiation familiale traite, au cas par cas, principalement des relations familiales autour de la place de l'enfant dans la famille lorsque les parents se séparent ou sont déjà séparés.
2. La médiation familiale par extension, doit pouvoir inclure d'autres situations familiales difficiles, par exemple avec les grands-parents ou même entre parents et enfants, etc.
3. La médiation familiale doit être un processus entier, global et limité dans le temps, dans lequel les parents peuvent retrouver la gestion de leurs propres difficultés avec l'aide d'une tierce personne, le médiateur familial, pour rééquilibrer et reprendre la maîtrise de l'évolution de leur situation et de leur projet parental à un moment où il a besoin d'être aménagé.
4. La médiation familiale permet de mettre en place un minimum de communication dont les enfants ont besoin, au-delà des rancœurs de chacun et du manque de dialogue.
5. La médiation familiale permet la construction d'un accord, même difficile, car elle donne la place à de multiples négociations, des échanges de points de vue, et cela avec le temps nécessaire.
6. La médiation familiale est un lieu de parole afin d'exprimer ce que les parents n'ont pas pu se dire, seuls, en face à face.
7. La médiation familiale est un lieu de dénouage de quiproquos, de malentendus, de mauvaises interprétations qui ont duré et persisté jusqu'à troubler la vie de couple.
8. La médiation familiale doit se pratiquer dans un réel esprit d'égalité, d'équité et de coresponsabilité parentale pour le meilleur intérêt de l'enfant. Le médiateur doit être neutre aussi bien en ce qui concerne les différences entre les parents (ou les autres personnes) que les places qu'ils se sont données dans leur histoire familiale, sans jugement, sans sexisme, sans parti pris.
9. Le médiateur ne doit pas inciter à la séparation ou au divorce, mais doit aider les parents à résoudre et à clarifier leurs propres divergences de couple conjugal ou de couple parental.
10. La médiation familiale est un acte de prévention pour l'enfant car elle touche essentiellement à la place que les parents donnent à l'enfant dans les moments difficiles d'une vie de couple. La médiation familiale permet à l'enfant de ne pas devenir un enfant-otage, un enfant-chantage, un enfant-marchandage, pas plus un enfant enjeu d'un conflit affectif ou financier.

11. La médiation familiale est un processus d'apaisement pour les parents et aussi un acte de prévention pour eux car elle permet de gérer au mieux les décisions à prendre, les désaccords, les conflits même, et leur donne les moyens de "s'en sortir" dans les meilleures conditions de respect de chacun des parents et de dignité des deux.
12. La médiation familiale permet de sortir des problématiques de "fautes" et de "griefs" qui indiquent un bon parent et un mauvais, qui indiquent un gagnant et un perdant, qui ajoutent de la culpabilisation.
13. La médiation familiale apparaît comme un des meilleurs outils de pratique sociale pour la résolution des conflits familiaux, au-delà de la négociation directe.
14. La médiation familiale n'est pas une pratique judiciaire, mais plutôt une pratique entrant dans le champ psychosocial de l'évolution des structures familiales. La médiation familiale n'est pas plus une thérapie que du conseil juridique mais peut renvoyer les parents à y avoir recours.
15. La médiation familiale doit se pratiquer dans des lieux spécifiques, hors des tribunaux, et si possible avant toute procédure, mais aussi pendant (procédure suspendue ou en parallèle) ou/et après.
16. La médiation familiale devrait être utilisée par les juges pour renvoyer les parents devant un médiateur familial, les renvoyer à leur propre vie de couple, et se rendre "incompétent" pour ne pas statuer sur des aspects purement psychologiques et relationnels qui sont d'ailleurs amplifiés face à un juge qui a à juger.
17. La médiation familiale répond à l'encombrement des tribunaux ainsi qu'à l'allégement nécessaire des procédures habituellement compliquées, lentes, coûteuses, et souvent inadaptées aux problèmes familiaux.
18. La médiation familiale doit être connue et généralisée dans tout le pays par toutes les institutions et tous les professionnels côtoyant les difficultés familiales. Une large information doit être faite par tous.
19. La médiation familiale doit répondre à un esprit de service public, gratuit ou accessible par tous.
20. La médiation familiale doit apporter des garanties aux parents sur les compétences du médiateur familial, sa formation particulière, sa supervision, sa neutralité, ainsi que sur la qualité de la médiation familiale à entreprendre, et la protection de la vie privée.